

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 108_2025-99753_D01:01



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
10/04/2025 (16:00 - 16:45)	Buekenhoudt Arnaud	Visite de contrôle (6.5.) Déroptions applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) Objet du contrôle: Demande dans le cadre d'une vente



Données générales

Adresse de l'installation	Rue Omer Piérard, 137 5030 Gembloux
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	1
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	KEKENBOSCH Lise-Marie

Données du raccordement

Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD: ORES
Numéro de compteur	Compteur jour: 64338965
Index	Jour: 86125,4 / Nuit: 49448,3
Courant nominal de la protection de branchement	25A
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinerie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.

Signature de l'inspecteur



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 108_2025-99753_D01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. (5.2.6.1)



- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s). (1.4 / 9.1)

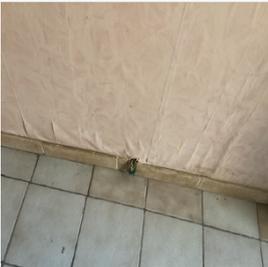


- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. (4.2.2.3.;8.2.1.;8.2.2)



- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. (1.4.)

- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. (5.2.6.1)



- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. (4.2;5.3.4.2)

- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. (5.3.4.7.)

- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis. (5.2)

- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée (4.2.4.3.a)

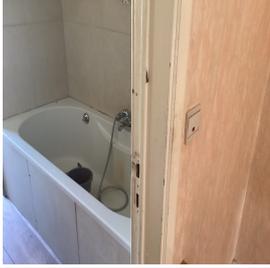


- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. (7.1.5.3.)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 108_2025-99753_D01:01



Système de mise à la terre

- La continuité du conducteur de terre et/ou d'équipotentialité (principal, supplémentaire) à la borne de terre principale n'est pas réalisée. (4.2.3.2.;5.4.4.)
- Le type de prise de terre n'a pu être déterminé - Il y a lieu de s'assurer que la prise de terre réponde aux dispositions réglementaires (5.4.2.1.)
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4; 6.5.7.2)
- Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentiels (principales et secondaires) et des conducteurs de protection n'est pas conforme. (4.2.3.2, 4.2.3.4., 4.2.4.3.)
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. (4.2.4.3.a.)



- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). (5.4.3.5.;5.1.5.)
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. (4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.;8.2.2)
- Les liaisons équipotentiels supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. (4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.;8.2.2)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe I à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cuisine, le salon, la / les chambre(s), la buanderie*
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe I à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)

Tableau: Td

- Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, sèche-linge et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. (4.2.4.3.)
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.)
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.3.b)
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)

Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)

Remarque

- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 108_2025-99753_D01:01

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 108_2025-99753_D01:01

Données générales - Contrôle

Type de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle (6.5.)
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	<input checked="" type="checkbox"/> Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Indéterminée
Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Non
Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Pas OK
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe =>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	Pas concluant
	<input checked="" type="checkbox"/> la cuisine
	<input checked="" type="checkbox"/> le salon
	<input checked="" type="checkbox"/> la / les chambre(s)
	<input checked="" type="checkbox"/> la buanderie
Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre	Pas concluant
Le contrôle boucles de défaut	Concluant

Contrôle de l'installation

Donnée des installation	
Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent
Conformité du choix et mise en oeuvre du matériel	
Conformité de l'installation	Non conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables	
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables	Non conforme
Conformité des Lieux contenant une baignoire ou une douche (7.1), des piscines (7.2), des saunas (7.3)	
Conformité des Lieux contenant une baignoire ou une douche (7.1), des piscines (7.2), des saunas (7.3)	Non Conforme

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 108_2025-99753_D01:01

Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	Td
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Nombre de circuits terminaux	12
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas ?	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages	Non
Conformité de la protection contre les chocs électriques	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Pas ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Conformité des protections installées	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Ok
Conformité des protections installées	OK
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	OK
Mesure de l'isolement	
Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	0,52
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCDR en tête	1
Présence DPCDR supp	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Oui
Conformité DPCDR	Oui
Contrôle du DPCR de tête: 300mA	
Marquage/Identification DPCDR de tête	300mA
DPCDR de tête	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR de tête (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 40A
	<input checked="" type="checkbox"/> 300mA
DPCDR de tête (type)	type A
Test DPCDR de tête	OK